

222C0771  
FR0010478248-FS0233

5 avril 2022

**Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention**  
**(article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.**

**ATARI**  
(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 avril 2022, la société de droit américain (Etat du Colorado) Irata LLC<sup>1</sup> (7424 S University Blvd Unit E #207, Centennial, Colorado 80122, USA), a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 mars 2022, les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société ATARI et détenir 81 733 163 actions ATARI représentant autant de droits de vote, soit 21,37% du capital et 21,18% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription à l'augmentation de capital de la société ATARI<sup>3</sup>.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 5 avril, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Irata LLC déclare :

- M. Wade J. Rosen (Irata LLC) déclare que les actions ont été souscrites en numéraire et/ou par compensation de créances ;
- M. Wade J. Rosen agit seul et envisage de poursuivre des acquisitions d'actions d'ATARI selon les conditions des conditions de marché. Cependant, M. Wade J. Rosen n'envisage pas d'acquérir le contrôle d'ATARI ;
- M. Wade J. Rosen soutient le transfert de l'émetteur vers Euronext Growth et n'a pas d'autres projet concernant la stratégie de la société ;
- sous réserve des opérations de transfert vers Euronext Growth et de l'éventuel regroupement de titres voté par les actionnaires, M. Wade J. Rosen n'a pas l'intention de procéder à de quelconques opérations en matière de :
  - a) fusion, de réorganisation, de liquidation, ou de transfert d'une partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
  - b) modification de l'activité de l'émetteur ;
  - c) modification des statuts de l'émetteur ;
  - d) radiation des négociations d'une catégorie de titres financiers de l'émetteur ;
  - e) d'émission de titres financiers de l'émetteur.

<sup>1</sup> Contrôlée par M. Wade J. Rosen.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 382 534 286 actions représentant 385 976 949 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

<sup>3</sup> Cf. notamment prospectus approuvé par l'AMF le 8 mars 2022 sous n° 22-055 et communiqué diffusé par la société ATARI le 30 mars 2022.

- M. Wade J. Rosen n'est partie à aucun des accords ou instruments mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
  - M. Wade J. Rosen n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote d'ATARI ;
  - M. Wade J Rosen n'a pas l'intention de nommer des membres supplémentaires au conseil d'administration. »
-